



Le travail ennoblit l'homme.

# LE DÉFENSEUR

Travail, Solidarité, Justice.

# DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

VENTE et ADMINISTRATION, 55, rue de la Bourse.

ABONNEMENTS : LYON..... Un mois, 2 f. 50 c.; — trois m., 5 f. 50; — six m., 10 fr. DÉPARTS... Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 6 f. 50; — six m., 13 fr.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

## UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

s'il vous plaît ?

## A NOS LECTEURS ET CORRESPONDANTS

Déarrassé de toutes entraves et le tirage augmentant d'une manière considérable, le Journal est en train de se reconstituer sur des bases plus solides, tant sous le rapport de l'administration que sous le rapport de la Rédaction.

Encore quelques jours de patience pour les retards et les défauts qui pourront se produire dans le Journal.

## DU CALME

Devant la majorité royaliste, M. Thiers a déclaré vouloir faire loyalement l'essai du gouvernement républicain.

Nous n'essaierons pas de démontrer un axiome, une vérité évidente, nous ne voulons pas prouver que pour faire l'essai de la République, on a confié ce soin à des royalistes avoués, qui

ne cachent pas leurs projets, cela est connu et indiscutable.

Aussitôt que M. Thiers eut fait sa déclaration, les royalistes du 8 février n'eurent plus qu'un mot d'ordre: à l'œuvre, prouvons que la République est impossible.

Ils imaginèrent d'abord de ne pas rentrer dans Paris capitale. Ils n'ignoraient pas que la grande ville serait très-sensible à cette injure.

Paris a lutté, il est vaincu.

Voilà la première démonstration de l'impossibilité de la République.

Les honnêtes gens de l'Assemblée, trouvant que la démonstration est incomplète, demandent une autre preuve.

Paris étant venu aider la démonstration des réactionnaires, il faut que Lyon, la seconde ville de France, subisse le sort de la capitale. Alors la démonstration sera complète. Les royalistes de l'Assemblée auront fait loyalement l'essai de la République.

Il ne manque plus que l'insurrection lyonnaise, pour démontrer que le gouvernement républicain est impossible.

On a tellement besoin de cette insurrection, qu'on l'avait imaginée; puisqu'il a fallu une dépêche du préfet Valentin, pour démentir ce fait faux qui pouvait servir les intérêts des conjurés.

Les bruits alarmants répandus à dessein ont motivé la concentration de nombreuses troupes, chargées de réprimer un mouvement imaginaire que la réaction attend avec une impatience fébrile.

Nous savons que des bandes, payées et organisées par les royalistes, doivent se rendre à Lyon pour provoquer du désordre le 4 septembre. Républicains! honnêtes gens de tous les partis! nous faisons appel à vos bons sentiments, méprisez les provocations, laissez agir les meneurs qui voudraient vous attirer dans un piège. Sougez qu'il y va du salut de la France.

Montrons aux royalistes, que l'erreur et la mauvaise-foi se brisent contre un principe.

Veillons, attendons, mais méfions-nous des entraîneurs; on organise de nouvelles blouses blanches.

Ne donnons pas aux royalistes la solution du problème.

Il leur manque la révolte de Lyon; soyons calmes, malgré les provocations, nous prouverons la vitalité de nos principes, contre lesquels la réaction se brisera.

J. FLORENTIN.

## La Fureur des cléricaux

Les blancs et les noirs n'ont pas encore cessé de débâter sur la fête des écoles de Lyon; la seule pensée que l'exemple soit suivi dans le reste de la France les met dans une colère affreuse, épouvantable!

Ils sont furieux!

Ils paraissent même que quelques-uns, gagnés par l'insomnie, sont sur le point d'être frappés d'apoplexie.

Il en faut si peu pour troubler le sommeil de ces pauvres gens!

Cela se comprend.

Il y a si longtemps qu'ils abrutissent ceux qui ont confiance en eux; il y a si longtemps qu'ils exploitent cet abrutissement, que la peur de se voir démasqués leur bouleverse le cerveau.

Que résultera-t-il de cet emportement?

A coup sûr, rien de bon pour eux, car, pour dénigrer leurs adversaires, messieurs les cléricaux inventent des calomnies tellement abominables et infâmes que tout homme honnête, sincère et loyal est forcé de reconnaître qu'ils sont de mauvaise foi.

Mais ils ont beau frapper du pied et se contracter le visage de colère; ils ont beau mentir, injurier, mépriser, calomnier, le progrès est là qui pousse et il n'est pas de puissance humaine qui puisse arrêter sa marche!

## 54 FEUILLETON

## MYSTÈRES DU PEUPLE

HISTOIRE D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES A TRAVERS LES AGES par E. SUE.

## LA FAUCILLE D'OR

## HÉNA

LA VIERGE DE L'ILE DE SÉN.

(An 57 avant Jésus-Christ.)

## CHAPITRE III

Suite.

« Alors je vis Vindorix, l'air de plus en plus sombre, s'approcher de son épouse, et il lui dit :

« — Voici le moment venu...  
« — Tu le veux, répondit Albrége, tu le veux?...  
« — Qu'il en soit ainsi!... dit-elle.

« Alors, prenant à lui seul le bouclier, où était son petit enfant qui lui souriait en lui tendant les bras, Vindorix entra dans le fleuve jusqu'à la ceinture, leva un instant le bouclier et l'enfant au-dessus de sa tête, se retournant une dernière fois vers sa femme comme pour la menacer de ce qu'il allait faire... Mais elle, le front haut, le regard assuré, se tenait debout au bord du fleuve, immobile comme une statue, les bras croisés sur son sein... Alors elle étendit sa main droite vers son mari, et sembla lui dire :

« — Fais...  
« A ce moment, un frémissement courut dans la foule; car Vindorix, ayant

placé sur les flots le bouclier où se trouvait l'enfant, l'abandonna dans cette dangereuse nacelle au rapide courant du fleuve... »

« Ah! le méchant homme! s'écria Mamm' Margarid émue de ce récit, ainsi que toute la famille de Joel. Et sa femme!... sa femme... qui reste sur la rive?... »

« — Mais quelle était la cause de cette barbarie, ami hôte? demanda Hénory, la jeune femme de Guilhern, en embrassant ses deux enfants, Sylvest et sa petite Siomara, qu'elle tenait sur ses genoux, comme si elle eût craint de les voir exposés à un péril semblable.

L'étranger mit un terme à ces questions en demandant le silence par un geste et poursuivit :

« — A peine le courant eut-il emporté le bouclier où se trouvait l'enfant, que le père leva au ciel ses mains jointes et tremblantes, comme s'il eût invoqué les dieux.

« Il suivait des yeux le bouclier avec une sombre angoisse, malgré lui se penchant à droite si le bouclier penchait à droite, ou à gauche si le bouclier penchait à gauche... »

« La mère, au contraire, les bras toujours croisés sur sa poitrine, suivait le bouclier des yeux, d'un regard si ferme, si tranquille, qu'elle ne semblait rien craindre pour son enfant. »

« — Rien craindre! s'écria Guilhern. Voir son enfant ainsi exposé à une mort presque certaine... car il va périr... »

« — Mais cette mère était donc déaturée! s'écria Hénory, la femme de Guilhern.

« — Et pas un homme dans cette foule pour se jeter à l'eau et sauver l'enfant? dit Julien en pensant à son ami. Ah! voici qui courroucera le bon cœur d'Armel, quand je lui dirai ce récit.

« — N'interrompez donc pas à chaque instant! s'écria Joel. Continue, ami hôte. Puisse Tentatès, qui préside aux voyages de ce monde et des autres, veiller sur ce pauvre petit!

« — Par deux fois, reprit l'étranger, le bouclier faillit s'engouffrer avec l'enfant dans un des tourbillons du fleuve; la mère seule ne sourcilla pas... Et bientôt on vit, voguant comme un petit esquif, le bouclier descendre paisiblement

**Le Défenseur des Droits de l'Homme**

Messieurs du froc et de la soutane, vous avez fait votre temps, votre édifice se fait vieux, il est en ruine, il va s'écrouler; prenez garde qu'il ne vous écrase dans sa chute prochaine!

Restez-vous, car voici la lumière!

Place! place à la Libre-Pensée!

A. DESIRÉ COHEN.

**Une simple Question**

Qu'est devenu la proposition de M. Henri de Lacretelle tendant à l'instruction primaire gratuite et obligatoire dans toutes les écoles de la République, à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain.

N'oublions pas que l'Assemblée nationale, qui ne veut pas se dissoudre, va prendre un congé et que M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique a déclaré qu'il présenterait un projet après les vacances.

La discussion de la proposition de M. de Lacretelle aurait été bien plus utile que d'attaquer à la tribune la fête des écoles municipales lyonnaises et la lettre du général Faiderbe.

Nous nous permettons de soumettre cette question aux représentants de la France, surtout aux élus du 2 juillet dernier, et nous sommes assurés qu'ils sauront bien la faire trancher avant que l'Assemblée se sépare pour un congé.

Se séparer pour faire place à une Constituante cela se comprend, mais pour toute autre chose, ce n'est pas clair.

ALEXIS VALENCE.

**Qu'est-ce qui a déplu?**

Tout le monde attendait avec impatience dimanche dernier la conférence, annoncée au Palais Saint-Pierre, de M. Victor Lefebvre; quand tout à coup nous apprenons que, par ordre de M. le préfet, cette conférence, dont le produit était destiné aux inondés suisses, venait d'être interdite.

Est-ce que l'autorité craindrait que le peuple, à l'appel d'une voix élo-

quente et patriotique, n'exprimât trop hautement sa sympathie et sa gratitude pour ces braves Suisses qui ont sauvé notre armée et leur ont prodigué les plus fraternels secours? Craindrait-elle que l'on parlât devant lui de ces républicains de qui nous aurions tant à apprendre et que nous devrions depuis longtemps imiter?

Bref, manifestations interdites Pour l'anniversaire de la fondation de notre chère République; manifestations interdites pour exprimer aux Suisses notre gratitude et nos sympathies. Désormais il n'y a qu'aux royalistes auxquels il sera permis de fêter leur saint Louis.

Nous laissons la parole à M. Lefebvre qui nous envoie la lettre ci-après que nous nous empressons d'insérer.

VILLARD.

AUX LYONNAIS

**MES REGRETS**

Le samedi, 26 août, on lisait sur les murs de Lyon cette affiche que nous résumons: — «Dimanche, 27, à 1 heure, au Palais des Arts, Conférence sur l'Extermination, au profit des inondés suisses, par Victor Lefebvre, le laboureur tourangeau.»

Le dimanche, 27, au matin, ces mêmes affiches étaient transversalement rayées d'une large bande blanche portant: «Conférence ajournée par ordre de M. le préfet.» Cependant les journaux républicains, c'est-à-dire aujourd'hui gouvernementaux et conservateurs, avec une extrême bienveillance, avaient fait toute la publicité favorable à l'œuvre. — Heureuse, encore cette fois, de concourir à une mesure de bienfaisance au bénéfice de la Suisse, sa glorieuse et bienfaisante voisine, la municipalité lyonnaise avait ouvert sa belle salle du Palais des Arts.

Et, à une heure, malgré la bande préfectorale, trop inaperçue, trop inexplicquée, sur la place des Terreaux, se heurtant à cette porte du Palais qui appartient à la ville et fermée par ordre du préfet, affluait la

foule, avec cette question universelle et nécessaire:

— «Ajournée!... Pourquoi?»

Il faut répondre.

— Quoi? — qui répondra? — qui doit et peut répondre?

Appelé par l'infatigable dévouement de la Ligue républicaine, dont les jours se comptent par le nombre de ses œuvres bienfaisantes, le paisible et pesant laboureur (molles Turrone) retournant contre lui-même l'aiguillon de ses deux bœufs, s'était enfin difficilement, à la longue, arraché au calme de sa charrue. — O Fortunatos nimium!... — Il avait fait cent vingt lieues dans un wagon-étuve, chauffé, consciencieusement, à quarante degrés, avec la poussière noire, aux gorges de Tarare.

Il arrivait, au soir du samedi, séparé de la bienveillance de ses auditeurs lyonnais, seulement par l'épaisseur d'une nuit. Confiant, espérant, heureux, il dormit avec un songe d'or; l'or de la recette montant les flots bleus du Rhône, et, à Genève, atteignant la main de cette pure et noble amie, la République suisse; main qui nous fut ouverte naguère quand tant d'autres se fermaient, et que le songeur, portant son obole aux jours d'épreuves, baisait avec transports.

L'émotion le réveilla, et le brillant soleil du dimanche, — hélas! ce soleil éclairait en plein la bande préfectorale.

Comme la foule, il courut; et, comme elle, interrogea.

— «Pourquoi?»

— «Le préfet le veut ainsi. Sans doute quelque chose a déplu. — Des détails, le titre...»

— «Il fallait changer le titre; se plier à toutes les exigences du préfet; du préfet républicain, avec lequel nous marchons, notre ami.»

— «Nous avons tout tenté, tout offert... — Ne déplairiez-vous pas à l'archevêque?»

— «Au fait, il y a eu un 4 septembre; les lois politiques impériales sont abrogées; le droit de réunion est entier, nécessaire, primordial.»

— On est naïf aux champs. — Nous avons agi comme si les lois du Bonaparte étaient toujours sous la sauvegarde de ce fort: — Signatures, décrets, déclarations, ponctuellement

tout est fait. — Le préfet ne veut pas.

— «Mais légalement et bonapartement parlant, le préfet n'a rien à voir en ceci; il n'a qu'à nous envoyer son monde à la séance.»

— «C'est vrai, mais il ne veut pas: — C'est tout. — Et, finalement, il ferme la porte avec nos clefs qu'il prend, ses hommes et leurs accessoires; il a tous accessoires ad hoc, ses hommes prêts et, maintenant, nos clefs.»

— Ah!... j'y cours.

Des hommes importants se précipitent, tant pour introduire le rustre que pour corriger ce patois àpre des parpaillots de Rabelais, pour éviter toutes inconvenances et lui faire quitter ses sabots.

UN PERSONNAGE. — «M. le préfet, nous nous sommes intéressés à cette conférence; il s'agit d'une bonne œuvre, d'une œuvre de reconnaissance; nous vous supplions...»

LE PRÉFET. — «Je regrette, je voudrais; je suis fâché, je ne puis...»

LE RUSTRE. — «Vous êtes républicain, je suis républicain. Nous avons travaillé pour la même cause, nous l'avons gagnée ensemble, nous marchons dans la même route. Je ne demande que la consolidation de ce que vous voulez affermir. Comme vous, je demande la République par le calme, la pacification, l'apaisement. — Nous sommes amis.»

LE PRÉFET. — Sourire léger.

LE RUSTRE. — «Vous avez dit le jour, changeons le jour; le titre, changeons le titre; le sujet, changeons le sujet.»

LE PRÉFET. — «On a eu tort de ne me pas venir trouver d'abord. Un changement... On nous accusera de comédie. Il fallait venir. Le mal est fait.»

LE RUSTRE. — «Mal réparable. On n'est pas venu d'abord à vous: j'arrive et me voilà; déférences tant que vous voudrez. Voulez-vous discuter la légalité? parlons. — Voulez-vous l'extrême limite de la condescendance? Donnez-moi votre titre, votre sujet, votre jour, votre heure, votre programme.»

M. le préfet, c'était beaucoup. Un très-habile disait depuis: J'aurais accepté; j'aurais donné pour sujet: L'AMÉNITÉ DES PRÉFETS DE LYON; le conférencier était collé.

le cours de l'eau... Alors toute la foule cria en battant des mains:

«— La barque! la barque!»

«Deux hommes coururent, mirent une barque à flots, et, forçant de rames, ils atteignirent en peu d'instants le bouclier et le retirèrent de l'eau, ainsi que l'enfant, qui s'était endormi...»

«Grâce aux dieux, il est sauvé! dit presque tout d'une voix la famille de Joel, comme si elle eût été délivrée d'une appréhension douloureuse.»

Et l'étranger continua, s'apercevant qu'on allait l'interrompre par de nouvelles questions:

«— Pendant que l'on retirait de l'eau le bouclier et l'enfant, son père, Vindorix, dont les traits étaient devenus aussi radieux qu'ils avaient été sombres jusqu'alors, courut à sa femme, lui tendit les bras en s'écriant:

«Albrège!... Albrège!... tu disais vrai... tu m'as été fidèle...»

«Mais Albrège, repoussant son mari d'un geste, lui répondit fièrement:

«— Certaine de mon honneur, je n'ai pas craint l'épreuve... j'étais tranquille

sur le sort de mon enfant; les dieux ne pouvaient punir une mère innocente par la perte de son fils... Mais... femme soupçonnée... femme outragée... je garderai mon enfant; tu ne nous verras plus, ni lui ni moi... toi qui as douté de l'honneur de ton épouse!»

«A ce moment, on rapportait en triomphe l'enfant... Sa mère se jeta sur lui, de même qu'une lionne sur son petit, l'enserra passionnément entre ses bras; et autant elle avait été jusque-là calme et assurée, autant elle fut violente dans les embrassements dont elle couvrit son enfant, qu'elle emporta en se sauvant comme avec une proie.

«Ah! c'était une vraie Gauloise que celle-là! dit la femme de Guilhern. Femme soupçonnée... femme outragée... ces mots sont fiers... je les aime!»

«Mais, reprit Joel, cette épreuve est donc une coutume des Gaulois des bords du Rhin?»

«Oui, répondit l'inconnu. Le mari qui soupçonne sa femme d'avoir déshonoré son lit met l'enfant qui naît d'elle sur un bouclier, et l'expose au courant du fleuve... Si l'enfant surnage, l'inno-

cence de la femme est prouvée; s'il s'abîme dans les flots, le crime de sa mère est avéré.

«Et cette vaillante épouse, ami hôte, demanda la femme de Guilhern, comment était-elle vêtue? portait-elle des tuniques semblables aux nôtres?»

«Non, dit l'étranger; leur tunique est très-courte et de deux couleurs; le corsage bleu, je suppose, et la jupe rouge; souvent elle est brodée d'or ou d'argent.»

«Et les coiffes, demanda une jeune fille, sont-elles blanches et carrées comme les nôtres?»

«Non; elles sont noires et évasées, souvent ornées de fils d'or et d'argent.»

«Et les boucliers, demanda Guilhern, sont-ils faits comme les nôtres?»

«Ils sont plus longs, mais ils sont peints de couleurs tranchantes, disposées en carreaux, ordinairement rouges et blancs.»

«Et les mariages, comment se font-ils? demanda une jeune fille.

«Et leurs troupeaux, sont-ils aussi beaux que les nôtres? dit un vieillard.

«Et ont-ils comme nous de vaillants coqs de combats? demanda un enfant.

De sorte que Joel, voyant l'étranger si fort accablé de questions, dit aux questionneurs:

«Assez, assez vous autres... laissez donc souffler votre ami; vous êtes à crier autour de lui comme une volée de mouettes.»

«Et payent-ils comme nous l'argent qu'ils doivent aux morts? demanda Rabouzigued, malgré la recommandation de Joel de ne plus questionner l'étranger.

«Oui; leur coutume est la nôtre, répondit l'inconnu, et ils ne sont pas idolâtres comme un homme de l'Asie, que j'ai rencontré à Marseille, qui prétendait, selon sa religion, que nous continuons de vivre après notre mort, non plus revêtus de formes humaines, mais de formes d'animaux.»

(La suite à demain.)

Le préfet est d'autre avis; il se lève et congédie.

LE PRÉFET : — « Retournez chez vous. — Si plus tard... je verrai... je vous enverrai un télégramme... vous reviendrez... »

LE RUSTRE : — Arrivée 120 lieues, retour 120 lieues, revenir 120 lieues, retourner 120 lieues.

Sans autre motif, au total 480 lieues. C'est raide.

— (A part) « Si au moins vous m'offriez votre berline... »

LE PRÉFET : — « Bôjôr... »

LE RUSTRE. Excellence! — veuillez agréer l'assurance la plus distinguée... Nonobstant. — C'est comme qui dirait le bon plaisir. — C'est la guerre sans motif avoué. — Rien entre vous, M. Valentin, citoyen, et moi citoyen Victor Lefebvre. — Donc, la guerre entre vous, préfet de la République, en mon pays omnipotent, paraît-il, et moi simple citoyen; mais citoyen libre, et sans peur, à l'abri des lois. Aucun reproche ne saurait vous atteindre; vous êtes la force.

— La lâcheté pour moi si je reculai dans ma faiblesse. — « Vous voulez la guerre? »

LE PRÉFET : — « Je prends tout sous ma responsabilité. »

LE RUSTRE : — Eh! bien, accepté. Je subis. — Mes armes sont la publicité. »

J'en use.

Lyonnais, jugez!

Ma conférence ne restera pas dans ma gorge. Sous la sauvegarde des lois, elle sera imprimée et vendue au profit de l'œuvre qui m'avait appelé.

Que si des républicains libres veulent l'entendre, qu'ils m'appellent. — Dans la loi à moins de l'arbitraire, — je suis à eux.

VICTOR LEFEBVRE,  
Laboureur.

## DEMAIN?

L'Assemblée nationale est en mal d'enfant.

Que va-t-il sortir de ce travail laborieux?

Peut être la retraite de M. Thiers. Aussi, devant ce danger, la droite, en femme de précaution qui n'aime pas à coucher seule, songe-t-elle déjà à convoler en secondes noces. Le veuvage lui fait horreur.

A son âge on a tant d'insomnies! Quel sera l'époux infortuné de la pudibonde Mérovingienne?

Elle se fait vieille, la pauvre dame: son crâne est chauve; son râtelier jauni a peine à tenir entre ses gencives dénudées; la pommette de ses joues est saillante et couperosée; sa bouche, aux lèvres flasques, est rentrée, et pointu est son menton....

Sa poitrine creuse est sèche; plus de hanches; une longue asperge flétrie!

Malgré son corsage armorié, ses dentelles d'Angleterre, ses falbalas soyeux, ses talons régence et ses odeurs mystérieuses, le squelette perce partout: aux coudes, aux genoux; — l'idée monarchique, sortie de la tombe pour un jour, ne peut renaitre à la vie, à la beauté, à la jeunesse.

Ah! si elle était libre, absolument libre!

Si elle n'avait pas à côté d'elle, lui

serrant les flancs et la gorge, le dogme républicain, elle s'en irait tout bonnement, cierge en main, couverte de ses vieux oripeaux, au château de Frosdorff, et là, seul à seul avec l'enfant du miracle, dans le tête-à-tête de l'alcôve quasi royale, entre un signe de croix et un spasme amoureux, elle bâclerait ses nouvelles fiançailles, ramenant du même coup, sur le trône de France, le roi pucelle et sa nuptiale chemise en guise de drapeau national.

Le tour serait des plus faciles, mais... — il y a toujours des *mais* dans la politique d'un grand pays.

Aussi, pour le quart d'heure, se contenterait-elle du duc d'Aumale, par exemple, dont la moustache grisonnante et la mâle prestance sourient assez à sa concupiscence politique.

Mais... — toujours ces diables de *mais* — d'Aumale est beau garçon. Il est à craindre qu'il reponne la vieille douairière parcheminée.

Reste Mac Mahon, un héros, qui aime peut-être les vieilles femmes. — Ce qui semble inadmissible quand on doit partager leur couche.

En désespoir d'époux, il lui reste encore le général de Cissey; c'est le dernier.

Mais — encore un *mais* — on ne dit pas que le général ait un goût très-prononcé pour les momies, aussi parfumées qu'elles puissent être.

Ces hommes, après tout, ne sont pas du même acabit que M. de Frosdorff, l'amant immaculé de la Lune; leur idéal, comme emblème du pouvoir, ne peut être un goupillon, et leur chambre conjugale une sacristie.

D'un autre côté, au-dessus d'une droite sénile, incapable de gouverner, il y a une belle et robuste femme, avec qui il faut compter...

Cette femme, à l'œil de feu, à la gorge féconde, au torse vigoureux, c'est la République.

Mes bons messieurs, ne l'oubliez pas.

L'OGRE.

## DANS LYON

Nos abonnés dont l'abonnement est expiré, sont priés de le renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans la réception de *Journal*.

Les assises du département de la Loire s'ouvriront le lundi 4 septembre, à neuf heures du matin.

Elles seront présidées par M. Verne de Bachelard, conseiller à la cour d'appel de Lyon, assisté de MM. Chaize, vice président du tribunal de Montbrison, et Lamblot, juge au même siège.

Il est ouvert une enquête d'utilité publique sur les trois projets présentés concurrentement par MM. Charbonneau, Bourget et Bonnet pour l'exécution d'un chemin de fer destiné à mettre la partie inférieure de la ville de Lyon en communication avec le plateau de Fourvières.

L'Officiel publie un décret qui confère la médaille militaire à MM. :

Boulière, adjudant; Boissière, sergent-major; Jantet (du Progrès de Lyon) et Davienne, sergents dans la 3<sup>e</sup> légion des mobilisés.

Camyère, sergent-major; Bonnefoy, sergent fourrier, et Racourt,

sergent au 2<sup>e</sup> bataillon de la garde mobile du Rhône.

L'on a eu des ménagements pour des particuliers qui ont refusé de payer l'impôt de guerre au moment où notre département avait le plus besoin de ressources pour se mettre à l'abri de l'invasion prussienne. En revanche, il paraît qu'on est fort exigeant envers des citoyens qui ont fait leur devoir.

Un jeune commerçant de Thizy écrit au Progrès :

« Après avoir subi pendant cinq mois toutes les souffrances de l'horrible guerre, après avoir été recueilli inanimé et les pieds gelés dans les bois d'Héricourt, après avoir séjourné plusieurs semaines à l'hôpital pour me rétablir, je ne supposais pas que je me verrais menacé de poursuites pour le paiement de ma patente et de mes prestations de 1871. »

Ces menaces de poursuites sont réellement bien intempestives.

### Les hommes moraux

On nous écrit de Genève :

Le frère chargé de l'instruction et de la moralisation des petits enfants de Serin; le frère Onanisins ou Osianisins ou Ocarisins (il ne peut y avoir que ces gens-là pour avoir de pareils noms!) est enfin retrouvé.

Sur la voie publique de Genève, il circule paisiblement enveloppé dans un numéro de la *Décentralisation*.

Le départ de cet homme pieux jette dans la désolation les pères de famille de Serin.

Prison Paul, le 26 août 1871.

Citoyen directeur du *Défenseur des Droits de l'Homme*,

Nous avons reçu l'envoi dont vous avez bien voulu vous charger et nous vous prions de vous faire notre interprète auprès des citoyens qui se sont cotisés pour venir en aide aux prisonniers du 30 avril.

Cette touchante marque de véritable solidarité républicaine, nous l'apprécions comme elle mérite de l'être et nous en sommes fiers, car elle nous démontre que nous avons encore des amis dans Lyon.

Merci donc aux citoyens qui se sont souvenus qu'il y avait parmi nous des travailleurs dont les familles, hélas! souffrent trop de notre longue détention préventive.

Veillez agréer, citoyen directeur, l'assurance de nos sympathies et de notre gratitude.

Pour les détenus du 30 avril qui ont été désignés par votre liste,  
PAIN GABRIEL.

### AVIS

La 4<sup>e</sup> Cie du 9<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale a versé entre les mains de M. le maire de Lyon, la somme de 50 francs, destinée à deux livrets de caisse d'épargne, pour les Écoles de garçons et de filles de leur arrondissement.

Merci à cette Compagnie.  
Pour le maire de Lyon :

Le secrétaire général,  
MAURICE.

Tous les citoyens ayant fait partie de la 6<sup>e</sup> compagnie de l'ex-19<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale, sont convoqués à se présenter à la réunion qui aura lieu mercredi 30 août, à 7 h. 1/2 du soir, à l'école des frères, rue Servient, à l'effet

de s'entendre sur l'emploi des fonds restant en caisse à ladite compagnie.

Pour le Conseil de famille :

BILLARD.

On peut aller signer la pétition pour la dissolution de l'Assemblée nationale chez les citoyens dont les noms suivent :

MM. Clarin, Etienne, rue Claude-Joseph-Bonnet, 6, au 2<sup>e</sup>.

Ricottier, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 33.

Francfort, pharmacien, place des Tapis, 1, Croix-Rousse.

Clément, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 157.

Liérand, cafetier, place Tabareau, 20 et 21.

Faure, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 59.

Callin, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 69.

Lucand, cafetier, place des Tapis, 5.

Ferrol, cafetier, place des Tapis, 6.

Mauris, restaurateur, Grande place de la Croix-Rousse, 1.

M. Veley, cafetier, 78, rue de la Charité.

J. Archet, épiciier, rue Confort, 22.

L'hôpital, cafetier, rue de Vendôme, 136.

Au siège du comité de l'Union républicaine de Vaise, place de la Pyramide, 22.

Despeignes, rue du Pont-de-la-Gare (Vaise).

## 2<sup>e</sup> Conseil de guerre permanent

SIÈGEANT A LYON.

Audience du lundi 28 août.

Nous nous sommes abstenus de rendre compte des précédentes séances du conseil, les débats n'ayant révélé aucun fait nouveau.

A l'ouverture de la séance de lundi, M. le commissaire du gouvernement a prononcé son réquisitoire, qui n'a été que la reproduction de l'acte d'accusation. Tous les griefs accumulés par la procédure ont été maintenus. Les longs et pénibles débats auxquels nous avons assisté, les nombreux témoignages apportés, n'ont, selon M. le commissaire de la République, jeté aucune lumière sur l'affaire du 22 mars.

Telle est, au point de vue juridique, la thèse soutenue par M. le commissaire du gouvernement.

Au point de vue de la forme, rien de remarquable non plus dans le réquisitoire. Des lieux communs, et une longue tirade sur le spectre à la mode : l'*Internationale*.

M<sup>e</sup> Margue a pris ensuite la parole. Dans une plaidoirie courte, mais pleine de chaleur, de sentiment et de conviction, l'éloquent défenseur s'est attaché à démontrer que rien, ni dans les faits à la charge des accusés, ni dans les rapprochements qui pouvaient être établis entre la commune de Lyon et la commune de Paris, ne venait donner à l'affaire la gravité que lui attribue l'acte d'accusation.

Aucun délit n'a été commis ni contre les personnes ni contre les choses; les laborieuses recherches auxquelles se sont livrées les magistrats instructeurs n'ont pu établir la préméditation.

Ce que l'on poursuit, s'est écrit M<sup>e</sup> Margue, ce ne sont point les actes commis, actes qualifiés crimes, et qui suffiraient à peine à constituer un

délit; ce que l'on poursuit, c'est l'idée, ou plutôt le mot : la Commune. Mais les accusés du 22 mars ne sauraient être responsables des actes de la Commune de Paris pendant les mois d'avril et mai. Et si, dans l'affaire, il y a un coupable, ce n'est point tel ou tel des accusés, mais c'est la foule inconsciente et légère qui au 22 mars, non seulement à Lyon, mais dans toutes les villes de France, s'est laissé séduire par le mot de Commune, comme aujourd'hui elle s'effraye au simple nom de l'Internationale.

En terminant, M<sup>e</sup> Margère a fait appel aux sentiments de justice et de bienveillance du conseil. Le peuple, a-t-il dit, n'oubliera jamais ce qu'il doit à l'armée; faites que l'on puisse dire que l'armée n'oublie pas non plus qu'elle est du peuple.

La parole a été donnée ensuite à M<sup>e</sup> Josserand, du barreau de Chalon, défenseur d'Albert Leblanc.

Avec une logique serrée, une ironie fine, spirituelle et souvent mordante, M<sup>e</sup> Josserand s'est attaché à détruire le laborieux échafaudage péniblement dressé par l'accusation. Et en effet, l'accusation ne repose pour ainsi dire que sur des présomptions. Aucun témoin, aucune preuve matérielle n'est produite à l'appui des faits les plus graves.

Des présomptions ne suffisent pas, a dit M<sup>e</sup> Josserand. Une juridiction exceptionnelle — et le conseil de guerre est une juridiction exceptionnelle — doit être plus pressée que toute autre à s'entourer de preuves matérielles, irréfutables. C'est donc avec confiance qu'il attend l'arrêt du conseil de guerre.

Au cours de sa plaidoirie, M<sup>e</sup> Josserand a été amené à parler de l'Internationale. Il s'est étonné que M. le commissaire de la République ait introduit dans son réquisitoire un factum publié par le *Gaulois* ou *Paris-Journal*, et qui n'est qu'une œuvre d'imagination des rédacteurs de ces feuilles. Il a démontré que, par son organisation même, il est impossible à l'Internationale d'avoir la puissance qu'on lui attribue. L'association n'a pour but que l'étude des questions sociales, et n'a jamais cherché à devenir une puissance politique.

Ces explications ont été complétées par Albert Leblanc, qui a raconté de quelle façon la société d'ingénieurs, dont il fait partie, a été amenée à s'affilier à l'Internationale, et quels immenses résultats on a obtenu en peu de temps en mettant ainsi en contact les hommes qui possèdent la science théorique avec ceux qui possèdent la science pratique.

Le conseil a paru frappé des explications franches, loyales, sincères, fournies par Albert Leblanc.

Hier, mardi, de nouvelles plaidoiries ont eu lieu. Les défenses ont été présentées à un point de vue plus spécial à chacun des accusés.

L'énergie et la conviction apportées par les avocats nous font bien augurer de l'arrêt qui sera très probablement rendu aujourd'hui.

## TRIBUNAUX

Séance du 24 août.

### CONDAMNATION A LA DÉPORTATION

A midi on introduit le nommé Kervizic, Louis, âgé de 23 ans, matelot, bas breton, bien décaplé, à la physionomie bonne, malgré son air de rudesse.

Il est accusé : 1<sup>o</sup> de désertion à l'ennemi; 2<sup>o</sup> d'attentat contre le gou-

vernement; 3<sup>o</sup> de commandement de ba des armées pour la dévastation et le pillage des monuments publics et privés, etc., etc.

Mis en congé renouvelable le 21 mars, en quittant l'armée de la Loire, il se rendit à Paris.

Il semble avoir été trop bon fils (M. le président le reconnaît), car ce serait pour venir en aide à sa mère qu'il avait répondu à l'appel fait par la Commune à tous les marins disponibles, afin d'y trouver des ressources dont il se trouvait complètement dénué, n'ayant plus son emploi sur les bateaux-mouche qui avaient suspendu leur service.

Embarqué sur la canonnière « l'Estoc », l'équipage le choisit comme commandant. Pendant douze jours, embossé sous le viaduc d'Auteuil, cette canonnière dirigea un feu violent contre les batteries de l'armée régulière, qui la criblèrent à leur tour, et la firent couler par leur feu incessant. La Commune transforma « l'Estoc » en un « Vengeur au petit pied », en rendant compte de la perte de cette canonnière, sommant aux cris de « Vive la Commune ! »

M. le président fait observer à l'accusé qu'il ne marchandait ni son zèle ni son dévouement, en retour de 11 fr. de solde journalière dont l'appât seul l'aurait entraîné, dans son dénuement, à se soumettre à la réquisition de la Commune.

L'accusé garde un air contrit et balbutie quelques excuses, chicane sur le nombre de coups de canon qu'il a pu tirer.

Après la perte de « son navire », il reconnaît avoir été envoyé au bastion de la Muette où il servit une batterie jusqu'au jour de l'entrée des troupes dans Paris. Il fut arrêté à son domicile, le 8 juin, et le voici sur les bancs du 4<sup>e</sup> conseil de guerre.

Un seul témoin est entendu, en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président. C'est un vieux loup de mer, en terme de marine, à la démarche houleuse et qui se dit « professeur d'anglais. » Il était à Paris retenu par une blessure reçue pendant le siège, et il dut, dans les bureaux de la marine, être l'interprète des promesses faites pour racoler les anciens marins. Sa conscience lui reprochait ce rôle; « aussi, dit-il, je fis tout mon possible pour faire mettre la gangrène dans mon ancienne blessure, et j'obtins alors d'être dirigé sur Bordeaux. Le témoin tente une apologie de son camarade, qui ne semble pas fort goûtée par M. le président.

La tenue de l'accusé, le repentir dont il semble animé lui valent l'indulgence du Conseil, qui, écartant le premier chef d'accusation, le condamne sur les autres, et visant les articles 87, 91, 96 du Code pénal et 238 de justice militaire, le condamne à la déportation et à la dégradation militaire.

Le tribunal de Francfort s'est occupé, dans son audience du 18 août, de l'attentat commis dans les bureaux de la maison Rothschild le 19 avril dernier :

Le prévenu déclare se nommer Charles Muller, né en France, âgé de 27 ans.

Cependant, le parquet n'est pas parvenu, encore malgré toutes les recherches, à connaître ses antécédents ni à constater son identité.

Comme le prévenu, qui s'était inscrit sur le registre de son hôtel sous le nom de Edouard Debisle, négociant à Bâle, ne parle que français, son interrogatoire se fait au moyen d'un

interprète.

Charles Muller convient des actes criminels dont il est accusé, et dit ne les avoir perpétrés que sous l'influence d'une grande surexcitation morale. Il refuse opiniâtement de faire connaître le lieu de sa naissance et le nom de ses parents qui auraient énormément souffert des maux de la guerre.

Ce sont les exactions prussiennes qui lui auraient donné l'idée de s'emparer d'une grande somme d'argent dans une ville allemande afin de rendre ainsi à ses compatriotes une partie des réquisitions qu'on leur a imposées. Ces pensées l'auraient conduit à Francfort, où il a essayé d'exécuter son projet.

En terminant ces aveux, Charles Muller demande pardon à M. de Rothschild de sa criminelle tentative; les lettres remplies de menaces qu'il a remises au comptoir de la maison de banque et l'explosion des cartouches de dynamite n'ont eu d'autre but que de faire croire à une conspiration contre la sûreté de la ville et de donner plus d'autorité à ses menaces. Une de ces lettres commençait ainsi : « Avant dix heures, ce matin, la ville prussienne de Francfort-sur-le-Mein est sommée de payer au porteur la somme de quatre millions, faute de quoi elle sera détruite... »

En cas de refus, l'auteur de la lettre disait qu'il ferait sauter la maison Rothschild et que ce serait le signal de sept autres explosions de dynamite. Cette lettre était signée des Lorrains et Alsaciens, faits Prussiens par force.

Le prévenu avoue aujourd'hui qu'il n'a pas eu de complices. Les médecins le disent entièrement en possession de ses facultés mentales et le tiennent pour un fanatique que la probabilité du succès de son crime avait aveuglé. Le jury a admis le cas d'aliénation mentale présenté par la défense et a déclaré le prévenu non coupable. Sa mise en liberté a été immédiatement prononcée.

## NOUVELLES DIVERSES

NOUVELLES DIVERSES

La majorité a trouvé un peu verte la petite leçon qu'elle a reçue de M. Thiers! Néanmoins, elle paraît en avoir profité, et l'attitude de nos honorables dans les couloirs était celle d'écoliers à qui on vient de dire leurs vérités en public : ils penchaient l'oreille et ne se montraient plus aussi farouches que la veille. En réfléchissant, ils ont compris que renverser le gouvernement actuel, ce serait renverser leur propre marmite et se préparer à suivre bientôt M. Thiers dans sa retraite. Qui sait même? Les hostilités mesquines et les tracasseries sans motif de la droite referaient peut-être au chef du pouvoir exécutif une popularité nouvelle, et il pourrait arriver que le pays, en le voyant persécuté, sentit renaître l'amour qu'il professait pour lui au 8 février.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. GREY.

Séance du 25 août

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès verbal est lu.

M. Haentjens se plaint que l'Of- ficiel n'ait pas suffisamment rendu la

désapprobation tacite du centre et de la droite à l'égard du discours de M. Thiers. Il y a eu, dit-il, au centre, où je siége, de nombreuses marques de dissentiments qui n'ont pas été conservées. (Braves à droite. — Murmures à gauche).

Le procès-verbal est adopté.

L'Assemblée adopte au scrutin un projet de loi portant ouverture d'un crédit pour la reconstitution du lycée de Vanves. (41 membres votent contre).

M. Bonnet dépose une proposition tendant à faire nommer au scrutin de liste deux commissions chargées de reprendre et de continuer les travaux des commissions d'enquête nommées en 1870 par le Corps législatif.

Il demande l'urgence qui est repoussée.

M. Lepère demande la mise à l'ordre du jour de la proposition de M. Destreux relative à la classe de 1870. (Très bien!)

Il est décidé que la proposition sera inscrite à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet relatif à la dissolution des gardes nationales.

M. le général Chanzy. — Votre commission vous propose de rédiger ainsi le paragraphe 3 de l'article 1<sup>er</sup> :

« Sont exceptées de cette mesure les compagnies de sapeurs-pompiers, à l'organisation et à l'effectif desquelles il ne sera apporté aucun changement par les autorités locales, jusqu'à ce qu'un règlement d'administration publique ait pourvu à l'organisation générale de ces corps. »

Ce paragraphe est adopté.

M. le Président lit l'art. 2 : « Les armes des gardes nationales seront déposées dans les arsenaux de l'Etat, sauf indemnité pour celles qui seront la propriété de l'Etat ou des particuliers. »

M. de Kergorlay demande que les armes des sapeurs-pompiers soient également déposées dans les arsenaux de l'Etat. Ces armes, dit-il, sont inutiles pour éteindre les incendies.

L'amendement est rejeté.

L'art. 2 est adopté.

M. Laurent demande que les canonnières de Lille, qui datent du 15<sup>e</sup> siècle, soient exemptés de la dissolution.

M. le général Chanzy. — Lorsque la commission examinera la situation des bords spéciaux, elle statuera à l'égard des canonnières de Lille. Pour le moment elle ne peut que vous demander le rejet de l'amendement.

M. le président lit l'art. 3 : « Sont abrogées les lois du 22 mars 1831 et 25 juin 1851. Toutefois, elles resteront en vigueur dans les endroits où la garde nationale n'aura pas encore été dissoute. »

M. de Valon demande qu'il soit fixé une date à partir de laquelle les lois sur la garde nationale cesseront d'être en vigueur. (Tumulte.)

Cette proposition est rejetée.

L'art. 3 est adopté par un vote de division.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble de la loi.

En voici le résultat :

Nombre de votants, 636

Majorité absolue, 324

Pour 503

Contre 133

L'Assemblée a adopté.

Le Directeur-Gérant : VILLARD

Lyon. — Imprimerie de Lépagniez et Cie.